

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 JUIN 1889.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmentation du personnel des tribunaux de première instance à Audenarde, Malines et Mons.

(Voir les nos 156 et 167, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. LAMMENS, Vice-Président-Rapporteur; VAN VRECKEM,
DE BROUCKERE et ROBERTI.

MESSIEURS,

L'augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Mons, Malines et Audenarde se justifie par l'accroissement considérable des affaires civiles, commerciales et surtout correctionnelles dans chacun de ces arrondissements, accroissement démontré par le tableau annexé à l'Exposé des motifs du Projet de Loi soumis à nos délibérations.

Au tribunal de Mons, le chiffre des affaires correctionnelles arriérées s'élevait, en janvier dernier, à près de 700. C'est assez dire combien la bonne administration de la justice doit souffrir de cet état de choses.

A Audenarde, le nombre des affaires correctionnelles s'élevait, en 1879, à 1363, c'est-à-dire à un chiffre notablement supérieur à celui des affaires portées devant les tribunaux d'Ypres et de Furnes, qui sont des tribunaux de même rang; et depuis lors la situation s'est encore aggravée.

Enfin, à Malines, la progression du nombre des affaires est également constante et régulière. Ce tribunal jugeait 84 affaires civiles en 1868; il en a jugé 184 en 1888; et au correctionnel, le nombre des affaires, qui était de 327 en 1866, s'est élevé à une moyenne dépassant 850, pour les trois dernières années.

Il est à remarquer que, pour chacun de ces tribunaux, le procureur général du ressort a demandé une augmentation de personnel, justifiée par les considérations qui précèdent.

A plusieurs reprises, des membres du Sénat ont exprimé le vœu de voir diminuer le nombre des magistrats, ce qui permettrait d'améliorer leur position.

Ce principe n'est pas contesté; mais en attendant qu'il puisse recevoir son application, il convient d'apporter remède à des nécessités urgentes, signalées par les chefs des Parquets, dans l'administration de la justice.

C'est l'objet du Projet de Loi attribuant une place de juge à chacun des trois tribunaux mentionnés ci-dessus.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Vice-Président-Rapporteur,
J. LAMMENS.